



D_2023_99
MART

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_138 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 437 133 080691 01,

Vu la décision D_2023_16 d'atlantic'eau en date du 25 janvier 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 437 133 080691 01,

Considérant le titre 3371/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 21 octobre 2022 pour un montant total de 75.31 € se détaillant comme suit :

- 22.31 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 24 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 534/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 février 2023 pour un montant total de 230.99 € se détaillant comme suit :

- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°22140 du 6 janvier 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 104.04 € : part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°22374 du 9 mars 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel des héritiers de l'abonnée référencée 06 437 133 080691 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 février 2023, sollicitant des explications sur les titres précités et informant de la vente du bien en février 2021,

Considérant que par courrier reçu par les services d'atlantic'eau le 14 février 2023, une des héritières conteste les créances émises et joint à sa demande l'attestation de vente du bien en date du 8 février 2021,

Considérant que par mail en date du 14 mars 2023, au vu de l'attestation transmise mais de l'absence d'index de compteur, les services d'atlantic'eau ont demandé à Véolia, au vu du contexte de succession, de procéder à l'annulation de la part abonnement facturé pour la période du 8 février 2021 (date de la vente) au 21 février 2022 (date de résiliation),

Considérant que, le 23 juin 2023, Véolia a, conformément à la demande d'atlantic'eau, procédé à l'annulation partielle des factures n°21140, n°21310 et 22140,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle des titres suivants :

Titre 3371/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 133 080691 01	PORNIC	21.15	1.16	22.31
	Pénalité :			53.00
	Montant à annuler :	19.86	1.09	20.95
	Pénalité à annuler :			53.00
	Solde restant dû :	1.29	0.07	1.36

Titre 534/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 133 080691 01	PORNIC	118.47	6.52	124.99
	Pénalités :			106.00
	Montant à annuler :	4.97	0.27	5.24
	Pénalités à annuler :			106.00
	Solde restant dû :	113.50	6.25	119.75

Fait à Nantes, le **17 JUL. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 18/07/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/07/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication